

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET D'ACTIVITÉS AU TITRE D'UN MANDAT PARLEMENTAIRE
(Art. LO 135-1 et LO 135-2 du code électoral)

Nom : **ROCHE**

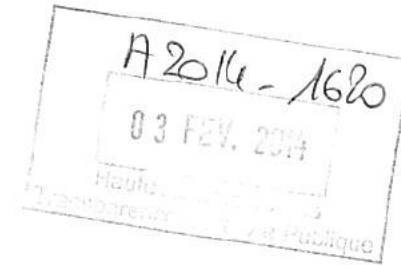
Prénom : **Gérard**

Déclaration de début de mandat

Date d'élection : **.25/09.2011..**

Déclaration de fin de mandat

Date de renouvellement ou de fin de fonctions : **.../.../...**



Indications générales

1. En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
2. En vertu du 1 de l'article LO 135-1 du code électoral la déclaration d'intérêts qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5°, 8° et 10° de la présente déclaration.
3. La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.
4. La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

Renseignements personnels :

Année de naissance : **1942**

Profession : **Retraité**

Adresse à utiliser pour le courrier : **Permanence sénatoriale –**

Coordonnées :

GA

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION PERÇUE
NEANT	

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION PERÇUE
NEANT	

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR ou de la structure sociale d'emploi	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION PERÇUE
NEANT		

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PUBLIC ou privé ou de la société	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION PERÇUE
Mission Départementale de Développement Touristique de la Haute-Loire (1)	Président du Conseil d'Administration Du 30 juin 2008 au 7 novembre 2011	NEANT

(1) L'association MDDT est née de la nécessité de rapprocher les principaux acteurs du tourisme en Haute-Loire (CDT-UDOTSI-Relais des Gîtes de France et Service Loisirs Accueil) afin d'affirmer l'identité touristique de la haute-Loire et d'améliorer l'efficacité de l'action institutionnelle en faveur du développement touristique du département. Cette association ayant pour partie une activité commerciale (Service de réservation Loisirs Accueil), j'ai démissionné de mes fonctions de président lors du Conseil d'administration du 7 novembre 2011, à la suite de mon élection au Sénat. Depuis lors, je suis simple membre du Conseil d'Administration.

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :

IDENTIFICATION de la société	ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION PERÇUE
	NEANT	

CR

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

IDENTIFICATION DU CONJOINT, DU PARTENAIRE lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
[REDACTED]	Animatrice sportive administrative à mi-temps (employeur : GEGV Bords de Loire)

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ou de la personne morale	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS et responsabilités exercées
NEANT	

RG

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :

IDENTIFICATION DES FONCTIONS et mandats électifs	DATE DE DÉBUT ET DE FIN DE FONCTIONS et mandats électifs	RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ou gratifications perçues
Président du Conseil Général de la Haute-Loire	Depuis le 30 Avril 2004	26 726,34 € en 2013
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours	Du 23 Juin 2008 au 14 Octobre 2011 (démission à la suite de mon élection au Sénat)	NEANT
Président du Syndicat Mixte de travaux de La Chaise Dieu	Depuis le 16 novembre 2007	NEANT
Président du Comité Exécutif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Depuis le 8 février 2006	NEANT

CR

9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarées par eux :

NOM DES COLLABORATEURS PARLEMENTAIRES	IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR ou de la structure sociale d'emploi	DESCRIPTION D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
Christine MARTINEZ	Gérard Roche, sénateur de la Haute-Loire Christian Namy, sénateur de la Meuse	Collaboratrice parlementaire au Sénat à mi-temps pour Gérard Roche et à mi-temps Christian Namy
Christiane MOSNIER	Gérard Roche, sénateur de la Haute-Loire	Collaboratrice parlementaire en Haute-Loire à 80 %
Dolores LAMARCADE	Gérard Roche, sénateur de la Haute-Loire	Collaboratrice parlementaire en Haute-Loire à temps plein

10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR ou de la structure sociale d'emploi	DESCRIPTION ET MODALITÉ D'EXERCICE de l'activité professionnelle	RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ou gratifications perçues
NEANT		

GR

11° Observations :

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

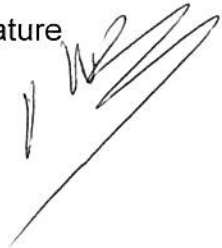
Je soussigné : **Gérard ROCHE**

— certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

— ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site internet de la Haute Autorité, à l'exception des informations visées au III de l'article LO 135-2 du code électoral (1).

Fait le 30 Janvier 2014

Signature



1) Ne peuvent être rendus publics les éléments suivants : les adresses personnelles de la personne soumise à déclaration, les noms du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin et des autres membres de sa famille. « Pour la déclaration d'intérêts et d'activités, ne peuvent être rendues publiques, s'agissant des biens immobiliers : les indications autres que le nom du département relatives à la localisation des biens. S'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin : « 1° Les noms des personnes qui possédaient auparavant des biens mentionnés dans cette déclaration ; « 2° Pour les biens qui sont en situation d'indivision, les noms des autres propriétaires indivis ; « 3° Pour les biens en nue-propriété, les noms des usufruitiers ; « 4° Pour les biens en usufruit, les noms des nus-propriétaires. « Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens mobiliers : les noms des personnes qui détenaient auparavant les biens mobiliers mentionnés dans la déclaration de situation patrimoniale ; les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration d'intérêts et d'activités s'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin (dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-675 DC du 9 octobre